

# INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE



## Commune de Montpreveyres

### Sommaire :

- ⇒ **Travaux sur la route de Berne: nouveau tapis phono-absorbant et déplacement des voies de circulation**
- ⇒ **Liaisons avec la route de Berne: réaménagement du haut de la route A l'Allamand et création d'une voie d'accélération côté déchetterie**
- ⇒ **Rappel : ordre, sécurité et tranquillité publics, dimanches et jours fériés usuels - Extraits du règlement de police**

## Routes cantonale et communales

Dans le cadre des travaux de déplacement des arrêts de bus qui ont vu s'achever une première étape dans notre village avec la création des nouveaux arrêts TL et CarPostal près de la place de jeux, le Canton s'apprête à réaliser sa part avec la **réfection** complète du revêtement de la route de Berne (RC601) en traversée de notre village. A noter que le nouveau tapis doit apporter une sensible amélioration au niveau sonore.

Il n'empêche que ces importants travaux engendreront d'inévitables perturbations.

**Durée des travaux : du lundi 3 juillet au vendredi 18 août** – selon la météo.

Le trafic sera réglé par des feux.

Aux heures de pointe (6h30-8h30, 16h30-18h30), un Securitas gèrera les phases de feux. Lors de la pose du tapis (en principe samedi 12 et dimanche 13 août), le trafic sera détourné par Peney-route des paysans dans le sens Moudon-Lausanne et par les Cullayes dans le sens Lausanne-Moudon. L'accès à notre village sera assuré.

En cas de problème, la DGMR a assuré faire appel à la gendarmerie, qui pourrait rester sur place, si besoin. La Municipalité restera bien évidemment en contact avec les responsables du chantier pour éviter les «débordements» par notre village (trafic parasite).

Parallèlement aux travaux sur la route de Berne, la deuxième étape des travaux dans notre village pourront être entrepris. Il s'agit de **l'aménagement des interfaces de notre village avec la route de Berne dans le sens Lausanne-Moudon**, soit l'entrée en sens unique par le haut de la route A l'Allamand et la sortie au bout du chemin de La Rochette (vers la déchetterie), avec la création d'une voie d'accélération. Cela signifie un déplacement de la voie de circulation direction Moudon au centre de la chaussée (RC601).

**Merci de vous conformer à la signalisation en place.**

En cas de nécessité, veuillez contacter soit MM. Philippe Thévoz au 079 888 19 22 ou Claude Küng au 079 307 20 07.

D'avance, nous vous remercions de votre compréhension pour les nombreux dérangements occasionnés.

# INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE



## Commune de Montpreveyres

### Sommaire :

- ⇒ Travaux sur la route de Berne: nouveau tapis phono-absorbant et déplacement des voies de circulation
- ⇒ Liaisons avec la route de Berne: réaménagement du haut de la route A l'Allamand et création d'une voie d'accélération côté déchetterie
- ⇒ Rappel : ordre, sécurité et tranquillité publics, dimanches et jours fériés usuels - Extraits du règlement de police

## Rappel : ordre, sécurité et tranquillité publics, dimanches et jours fériés usuels

### Extraits du règlement de police

#### Ordre, sécurité et tranquillité publics, mœurs

Sont interdits tous actes de nature à troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos publics.

Sont notamment compris dans cette interdiction: les querelles, les batteries, les chants bruyants, les cris, les attroupements tumultueux ou gênant la circulation, les pétards, les coups de feu ou tous autres bruits excessifs.

Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 20 heures et 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels. En outre, en dehors de ces heures, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible.

En outre, l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12 h. et 13 h., ainsi qu'à partir de 20 h. jusqu'à 7 h.

L'usage d'instruments de musique, d'appareils reproducteurs ou amplificateurs de son, de téléviseurs et autres, ne doit pas importuner le voisinage, ni troubler le repos public.

Entre 22 heures et 7 heures, l'usage de ces instruments et appareils n'est autorisé qu'avec les portes et fenêtres fermées. Leur bruit ne doit pas s'entendre de l'extérieur des appartements, locaux et véhicules. La Municipalité peut autoriser des exceptions.

#### Dimanches et jours fériés usuels

##### Jours de repos public

Sont jours de repos public : le dimanche et les jours fériés usuels, à savoir les deux premiers jours de l'année, le Vendredi-Saint, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 1er août, le lundi du Jeûne fédéral, Noël et le 26 décembre.

##### Travaux interdits

Sont interdits, les jours de repos public

- a) les travaux extérieurs, tels que travaux agricoles, terrassements, fouilles, transports de matériaux ou de marchandises, démolitions et constructions, etc.
- b) les travaux bruyants.

La Municipalité